



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

*Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme*

Nos réf. : AELR SADTL 2011/060/441 - 777 - 11

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory
isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12
Courriel :
ee.sadtl.dreal-langrouse@developpement-durable.gouv.fr

Montpellier, le 27 OCT. 2011

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DDTM de l'Hérault
Service d'Aménagement Territorial Ouest
Unité Aménagement Hauts Cantons
impasse Joseph Barrière – BP738
34521 Béziers Cedex

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Tour-sur-Orb (34)

Par courrier reçu le 18 août 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de La Tour-sur-Orb déposé par E.ON France.

Depuis le 19 octobre 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13-1. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon~~

Francis CHARPENTIER